

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 MAI 2018

L'an 2018 et le 17 mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de NÉDÉLEC Anne-Marie, Maire.

**Présents** : Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Maire, Mmes : BAILLOT Claudine, BERNARD Roseline, BOURNOT Marie-Claude, COLLIER Corinne, DI MARTINO Chantal, LE DUC Sandrine, LE GRAET Dominique, VILLARD Agnès, Melle BOUVENET Christelle, MM : COUSIN Daniel, GAUTHEROT Michel, LAFFINEUR Éric, LOGEROT Patrice, MELIN François, MORO Marcel, MOUTENET Maurice, PERUCCHINI Benjamin, PETTINI Jean-Michel, PONCE Thierry, PRODHON Patrick, ROBERT Michel, VOILLEQUIN Daniel.

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme BORSENBARGER Gisèle à Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Mme VAUTHIER Martine à Mme GORSE Anne-Marie, M AUVERGNE Serge à M COUSIN Daniel, M GAUTHEROT Michel à M PRODHON Patrick.

Madame le Maire Informe le Conseil municipal de la proposition d'ajout d'un point à l'ordre du jour de la séance ci-après et le faire délibérer en ce sens : « n° 9 : Concours communal des maisons fleuries - Bons cadeaux ».

**1 - Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :**

2018/60

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 mars 2017 ;

**PREND ACTE** des décisions prises par Mme le Maire des décisions de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des dix-sept (17) déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- Propriété cadastrée section AK n<sup>os</sup> 136, 231 et 393, sise 45 Rue de Verdun :

Propriétaires : Sandrine TROMPETTE et Joao DA CRUZ ORFAO ;

Acquéreur : Audrey RACLOT.

- Propriété cadastrée section AK n<sup>os</sup> 161 cour commune, 327, 329, 332, 333 et 336, sise 76 Rue de Verdun :

Propriétaires : Consorts VINCENT ;

Acquéreur : Anthony FUENTES.

- Propriété cadastrée section AK n<sup>os</sup> 398 et AL n° 41, sise 25 Rue du Crêt :

Propriétaire : Johanna LESAGE ;

Acquéreur : Sébastien GODARD.

- Propriété cadastrée section AC n° 19, sise 68 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny :

Propriétaire : Daniel BLANCHARD ;

Acquéreur : Jordan CHABANE.

- Propriété cadastrée section AD n° 778, sise Rue Émile Zola :

Propriétaire : Patricia MUNIER ;

Acquéreur : Daniel ROUGEOT.

- Propriété cadastrée section AH n° 78, sise 32 Rue du Château :

Propriétaire : Sébastien LANCIEN ;

Acquéreur : Jordan CHABANE.

- Propriété cadastrée section AI n° 418, sise 35 bis Rue de l'Aya :

Propriétaire : Daniel CHEVALIER ;

Acquéreur : Radian POPA.

- Propriété cadastrée section AE n° 179, sise 46 Avenue du 8 Mai :  
Propriétaire : Rachel MILLET ;  
Acquéreurs : Viviane BAUDRY et Francis HUEBRA.
- Propriété cadastrée section AB n° 176, sise 141 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny :  
Propriétaires : Consorts BOURRELIER ;  
Acquéreur : Amandine MANA.
- Propriété cadastrée section AB n° 667 et AP n° 151, sise 2 bis Rue Ambroise Paré :  
Propriétaire : SAS INTER-COOP ;  
Acquéreur : Colin MILLS.
- Propriété cadastrée section AL n° 190, sise La Ville basse ouest :  
Propriétaires : Consorts MARIVET ;  
Acquéreur : Aline FARIA.
- Propriété cadastrée section AO n° 91, sise Rue de la Tresse :  
Propriétaire : Pierres et Territoires de France ;  
Acquéreur : Jean-Paul STURCQ.
- Propriété cadastrée section AC n° 277, sise 13 Rue Malaingre :  
Propriétaires : Caroline TONON et Yannick PAVESI ;  
Acquéreurs : Jennifer GRAPINET et Anthony FERNANDES.
- Propriété cadastrée section AB n° 506, sise 9 Rue du Guay :  
Propriétaires : Consorts MAGNIEN ;  
Acquéreurs : Camille MICHEL et Maxime GUYOT.
- Propriété cadastrée section AD n° 27 et 642 (en partie document d'arpentage en cours), sise 20 Rue du Parc :  
Propriétaire : HAMARIS ;  
Acquéreur : Ludovic LEBEL.
- Propriété cadastrée section AD n° 412, sise 5-7 Rue Joliot Curie :  
Propriétaire : BELIGNÉ Frère ;  
Acquéreur : Raphaël MARTIN.
- Propriété cadastrée section AD n° 575, sise 11 Rue du Stade :  
Propriétaires : Josiane ORDINAIRE et Jean-Paul PERRIN ;  
Acquéreurs : Elisée THOMAS et Valentin MAZUR.

**Pas de vote, le Conseil municipal prend acte.**

**2 - HAMARIS - Gestion du parc locatif présent sur le territoire communal :**

**2018/61**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**VALIDE** la proposition présentée par HAMARIS de gestion de son parc locatif présent sur le territoire de la commune, à savoir :

- Démolition du bâtiment Lilas, suivie de la démolition du bâtiment Muguet ;
- Réhabilitation du bâtiment Soleil Levant.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**3 - Périmètre de protection des captages de Nogent - Acquisition des terrains nécessaires - Modification de la délibération n° 2017/101 en date du 9 novembre 2017 :**

**2018/62**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la Loi n° 2006-1772 en date du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Décret n° 2006-880 en date du 17 juillet 2006 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues aux articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2007, paru au Journal Officiel du 10 juillet 2007 et relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-42 du code de la Santé Publique ;

Vu la délibération en date du 8 novembre 1994 adoptant le projet, créant les ressources nécessaires à l'exécution des travaux et décidant de prendre les engagements indispensables en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux ;

Vu la délibération n° 2017/101 en date du 9 novembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a autorisé Mme le Maire à faire l'acquisition de terrains s'inscrivant dans le cadre de la protection des sources de Nogent ;

Considérant que suite à la demande de l'étude notariale en charge de l'instruction de ce dossier, le Conseil municipal est invité à modifier la délibération évoquée plus avant ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les acquisitions ci-après s'inscrivant dans le cadre des périmètres de protection des captages d'eau potable de la commune de Nogent :

**Source du Bossu :**

Acquisition sur M. MAIRE Michel de la parcelle cadastrée section B n° 764, d'une superficie de 222 m<sup>2</sup> pour un montant de 950,00 € (neuf cent cinquante euros).

**Source de l'Abondance :**

Acquisition sur M. VARNEY Roger de la parcelle cadastrée section 361 A n° 15, d'une superficie de 455m<sup>2</sup> pour un montant de 2 500,00 € (deux mille cinq cent euros).

**Source de Donnemarie :**

Acquisition sur les Consorts JOLIVET (JOLIVET Jean et JOLIVET Marie) et M. JOLIVET François de la parcelle cadastrée 176 ZA n° 46, d'une superficie de 400m<sup>2</sup> pour un montant de 120,00 € (cent vingt euros).

**DIT** que les autres dispositions de la délibération n° 2017/101 en date du 9 novembre 2017 restent et demeurent inchangées.

**4 - Régularisation d'emprise foncière - Acquisition de la parcelle cadastrée section AL n° 200 :**

**2018/63**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la nécessité pour la commune de Nogent d'obtenir à titre de régularisation la maîtrise foncière de la parcelle cadastrée section AL n° 200, d'une superficie de 14 ca, appartenant à Mme Josette POURCHET épouse VOIRIN et M. Marc VOIRIN ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** l'acquisition sur Mme Josette POURCHET épouse VOIRIN et M. Marc VOIRIN de la parcelle cadastrée section AL n° 200, d'une superficie de 14 ca ;

**PRÉCISE** que ladite acquisition s'entend à l'euro symbolique ;

**DÉSIGNE** Maître DOUCHE D'AUZERS à l'effet de rédiger l'acte à intervenir ;

**PRÉCISE** que les frais notariés liés à cet acte d'acquisition seront à la charge de la Ville de Nogent ;

**AUTORISE** Mme le Maire à le signer.

**5 - Disponibilité de sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail - Convention à intervenir avec le SDIS de la Haute-Marne :**

**2018/64**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

VU la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU le décret n°96-1004 du 22 novembre 1996 modifié relatif aux vacations horaires des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU le décret n°99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire interministérielle n° NOR INTE 05 00100 C du 14 novembre 2005 ;

Considérant que le volontariat est indispensable pour assurer la distribution des secours en Haute-Marne ;

Considérant la nécessité de maintenir la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail ;

Considérant que les employeurs sont des acteurs incontournables du développement de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention relative à la disponibilité de sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail pour :

- des missions opérationnelles,
- des formations initiales et de perfectionnement.

**AUTORISE** Mme le Maire à les signer.

**6 - Personnel municipal - Modification du tableau des effectifs :**

**2018/65**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet ;

**DÉCIDE** la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (quotité de travail 70 %) ;

**DIT** que le tableau des effectifs de la Ville est modifié en conséquence à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

## **7 - Ratios promus promouvables pour l'avancement de grade du personnel communal :**

**2018/66**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2014/73 du 20 mai 2014 renouvelant pour une durée de trois ans les ratios promus promouvables pour l'avancement de grade du personnel communal ;

Considérant que conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Considérant que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les ratios d'avancement de grade tels que définis dans le tableau ci-joint.

**PRÉCISE** que lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, il est appliqué la règle suivante : arrondi à l'entier supérieur.

**PRÉCISE** que la fixation des ratios d'avancement de grade sera revue par la collectivité selon la périodicité suivante : tous les 3 ans.

## **8 - Concours communal des maisons fleuries - Bons cadeaux :**

**2018/67**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2011/15 en date du 24 mars 2011 fixant les catégories et les prix des bons cadeaux des concours municipaux ;

Considérant la volonté du Conseil municipal de modifier les catégories pour le concours communal des maisons fleuries ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer comme suit les catégories et les valeurs des bons cadeaux du concours communal des maisons fleuries :

### **1 - Maison avec jardin de plus de 100 m<sup>2</sup> :**

Seront récompensés :

- ❖ La 1<sup>ère</sup> : un bon de 90,00 € (quatre-vingt-dix euros) ;
- ❖ La 2<sup>ème</sup> : un bon de 70,00 € (soixante-dix euros) ;
- ❖ La 3<sup>ème</sup> : un bon de 50,00 € (cinquante euros).

## **2 - Maison avec jardin de moins de 100 m<sup>2</sup> :**

Seront récompensés :

- ❖ La 1<sup>ère</sup> : un bon de 90,00 € (quatre-vingt-dix euros) ;
- ❖ La 2<sup>ème</sup> : un bon de 70,00 € (soixante-dix euros) ;
- ❖ La 3<sup>ème</sup> : un bon de 50,00 € (cinquante euros).

## **3 - Maison avec décor floral installé sur la voie publique :**

Seront récompensés :

- ❖ La 1<sup>ère</sup> : un bon de 90,00 € (quatre-vingt-dix euros) ;
- ❖ La 2<sup>ème</sup> : un bon de 70,00 € (soixante-dix euros) ;
- ❖ La 3<sup>ème</sup> : un bon de 50,00 € (cinquante euros).

## **4 - Maison avec terrasse ou cour sans jardin :**

Seront récompensés :

- ❖ La 1<sup>ère</sup> : un bon de 90,00 € (quatre-vingt-dix euros) ;
- ❖ La 2<sup>ème</sup> : un bon de 70,00 € (soixante-dix euros) ;
- ❖ La 3<sup>ème</sup> : un bon de 50,00 € (cinquante euros).

## **5 - Fenêtres, murs ou balcons fleuris :**

Seront récompensés :

- ❖ La 1<sup>ère</sup> : un bon de 90,00 € (quatre-vingt-dix euros) ;
- ❖ La 2<sup>ème</sup> : un bon de 70,00 € (soixante-dix euros) ;
- ❖ La 3<sup>ème</sup> : un bon de 50,00 € (cinquante euros).

## **6 - Hôtels, restaurants et cafés :**

Seront récompensés :

- ❖ La 1<sup>ère</sup> : un bon de 90,00 € (quatre-vingt-dix euros) ;
- ❖ La 2<sup>ème</sup> : un bon de 70,00 € (soixante-dix euros) ;
- ❖ La 3<sup>ème</sup> : un bon de 50,00 € (cinquante euros).

## **7 - Fermes fleuries :**

Seront récompensés :

- ❖ La 1<sup>ère</sup> : un bon de 90,00 € (quatre-vingt-dix euros) ;
- ❖ La 2<sup>ème</sup> : un bon de 70,00 € (soixante-dix euros) ;
- ❖ La 3<sup>ème</sup> : un bon de 50,00 € (cinquante euros).

**Prix spécial du jury** : 100,00 € (cent euros). Ce prix sera décerné par le jury pour récompenser les efforts particuliers en matière de fleurissement.

**FIXE** la durée de validité des bons cadeaux à une année à compter de la remise du bon cadeau à son bénéficiaire ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

9 - Informations et questions diverses :

- ❖ Informations sur l'Agglomération de Chaumont.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.